

VILLE DE MITRY-MORY

Hôtel de Ville - Avenue Paul Vaillant Couturier - 77290
Téléphone : 01.60.21.61.10 - Télécopie : 01.60.21.61.48

ARRETE DU MAIRE N° 2012 / 000092

Service : Prévention

Fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons alcoolisées dans la commune de Mitry-Mory

Corinne DUPONT, Maire de la ville de MITRY-MORY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et plus particulièrement l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de Santé Publique, article L.3322-9, L.3323-1, L.3331 à L. 3355 relatifs aux débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000 relatif à la tranquillité publique ;

Vu le Code des Débits de Boissons, article L.68 modifié ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 121-2, 131-13, 131-41, 132-11, 132-5 et R. 610-1 ;

CONSIDERANT les intérêts manifestes de la sauvegarde de l'ordre et de la tranquillité publics sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mitry-Mory ;

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées trouble gravement l'ordre public et constitue un facteur d'aggravation de l'insécurité routière ;

CONSIDERANT que la vente de boissons alcooliques par les commerces de détail pratiquant la vente à emporter est à l'origine de stationnement anarchiques des véhicules, qu'il en résulte un encombrement de la voie publique et une production de nuisances sonores troublant la tranquillité des riverains ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale en complément des mesures de Police, de prescrire les mesures adaptées portant réglementation sur certains aspects de la vente et de la consommation des boissons alcooliques mais aussi de prévenir les troubles à la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : La vente à emporter des boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupes est interdite de 22h00 à 6h00 sur l'ensemble des quartiers de Mitry-Le-Neuf, du Bourg, des Acacias, de Mory.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 16 avril 2012.
Il sera publié, affiché et notifié dans les conditions réglementaires.

Article 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. Le Commissaire de Police ainsi que tous les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. Le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Mitry-Mory, le 13 avril 2012



Corinne DUPONT

Maire de Mitry-Mory